



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 23 septembre 2024

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, GUERISSE, Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directeur Général

Excusé: M. ROSMAN, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°64
Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'asbl **Syndicat d'Initiative de Rachecourt**, représenté par **M. BOSSELER Grégory**, Président, organise sa traditionnelle fête des pommes qui se déroulera le **dimanche 06 octobre 2024**, La Strale à RACHECOURT ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 4000 personnes dont une centaine d'exposant/d'artisan ;

Considérant qu'une partie du site où se déroulera la manifestation sert de zone de stationnement public ainsi que de voie d'accès pour les riverains de la rue concernée ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée ainsi que de sa préparation, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits du jeudi 03/10/24 à partir de 8h jusqu'au lundi 07/10/24 à 19h, sur la portion de La Strale située entre la rue du haut et la rue de l'Atre à 6792 RACHECOURT.**

Article 2 :

Afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes, **la circulation des véhicules à moteur se fera en sens unique dans les rues de la Marne, de l'Atre, Le Bochet, du Haut et Basse jusqu'au carrefour avec la rue La Cour le 06/10/24 de 7h à 20h à 6792 RACHECOURT.**

Le plan de déviation sera affiché avec la présente ordonnance tout au long de l'itinéraire de mobilité.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par le service des Travaux de la Ville. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 6 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 7 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s)KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 24/09/2024

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

